

Règlement
Section Art contemporain
Édition 2013

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société VOLKSWAGEN Group France Division Audi, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 750 000,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro B 602 025 538 et dont le siège social est sis au 11, avenue de Boursonne – BP 62 – 02 601 Villers-Cotterêts Cedex, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

ARTICLE 2 : OBJET DES AUDI TALENTS AWARDS

À l'occasion et dans le cadre du Programme Audi talents awards 2013, la Société Audi France organise un concours, ci-après dénommé « l'Opération », gratuit et sans obligation d'achat qui a pour but d'accompagner et de mettre en valeur des réalisations uniques, innovantes et originales dans les domaines de l'Art contemporain, du Court Métrage, du Design et de la Musique.

Le présent règlement s'applique au **concours Art contemporain** du programme Audi talents awards 2013.

L'accompagnement du lauréat proposé par l'organisateur repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom d'Audi France et des valeurs qui animent la marque.

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS / CATEGORIE ART CONTEMPORAIN

L'opération sera ouverte à :

- toute personne majeure, francophone et résidant en France métropolitaine (uniquement sur justificatif)
- tout groupe de personnes (Collectif ou groupe de créateurs, Associations, PME/PMI ...) représenté par un de ses membres, francophone, ayant leur siège social en France métropolitaine et inscrit aux registres des métiers et/ou du commerce des sociétés sur justificatif (extrait K bis...).

ARTICLE 4 : LE PROJET

- En adéquation avec des valeurs fortes de la Marque : l'avant-gardisme, la sophistication, la technologie...les candidats devront « imaginer » un projet d'œuvre contemporaine
- La forme de l'œuvre est libre

ARTICLE 5 : ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Un dossier ne sera recevable que si

- il émane d'un artiste, ou d'un collectif qui appose sa signature à la candidature.
- Il se compose d'une version papier inférieure à 20 pages format A4 et d'une fiche signalétique.
- Il comporte également, en cas de dossier présentant une ou plusieurs créations numériques (vidéo, 3D, ou toute autre création numérique envoyée par cd-rom), une explication format papier de sa démarche

Le dossier proposé devra présenter des illustrations présentant précisément l'étude du projet.
Le projet présenté devra pouvoir aboutir à :

- Un projet réalisable dans un délai maximum de 9 mois
- L'apport financier de la marque Audi couvrira les frais de création, de production et de scénographie inhérents à la monstration du projet
- Il n'est possible de présenter qu'un seul projet

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier de candidature est disponible sur le site : <http://www.Audi.fr/ATA>

Il figure en annexe 3 du présent règlement.

Les inscriptions sont gratuites.

Les personnes ou groupes de personnes ayant un projet correspondant peuvent participer à l'opération en déposant un dossier de candidature auprès de « Audi talents awards », Double 2, 60 rue de la Jonquière 75017 Paris, au plus tard le lundi 15 avril 2013 à 18h, ou par voie postale, cachet de La Poste faisant foi.

ARTICLE 7 : CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER

Le dossier devra se présenter sous la forme :

- d'un document de présentation en couleur, dactylographié, au format A4, 20 pages maximum (hors documents complémentaires d'inscription)
- d'une version numérique, support type CD-Rom
- une fiche synthétique

L'ensemble comprenant obligatoirement :

- la fiche d'inscription complétée, accompagnée de :
 - une note d'intention / lettre de motivation qui exprime en quoi l'accompagnement proposé par le programme Audi talents awards est pertinent pour votre projet
 - un curriculum vitae et/ou présentation du collectif
 - une attestation sur l'honneur de la personne/ou responsable légal du groupe comme auteur unique ou collectif du projet ou de l'œuvre originale (annexe n °1)
 - Le règlement imprimé, paraphé, signé et daté, portant la mention « lu et approuvé » par le candidat, ainsi que ses annexes dûment remplies.

- un dossier de présentation comprenant :
 - le parcours du candidat dans son domaine
 - la présentation générale du projet : approche créative, objectifs, faisabilité, méthodologie, potentiel de développement et d'accompagnement...
 - la description du projet : matériaux, dimensions...
 - des visuels en couleur du projet : dessins, croquis, photos, maquettes...
 - En ANNEXE : présentation des œuvres déjà réalisées

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS / INNOVATIONS

Le dossier de candidature pour participer à l'Opération doit permettre aux comités, experts et au jury, d'évaluer les critères de pertinence, définis par les experts et cités ci-dessous.

Leur sélection se fait sur la base des critères suivants pour le concours art contemporain :

- a. Respect des éléments et critères constitutifs du dossier
- b. Qualité du parcours du candidat (CV, expérience...)
- c. Innovation et paternité (propriété intellectuelle), pertinence et cohérence de la démarche, en amont (sources, idée) et en aval (qualité du rendu) de la création.
- d. Faisabilité globale des projets présentés : technique, juridique, financière,...
- e. Malgré un cahier des charges très ouvert c'est bien le potentiel d'accompagnement et d'exploitation qui sera primé : capacité du projet à être développé, réalisé. A cet égard, le jury tient à préciser deux points :
 - La note d'intention (une page maximum) est un élément essentiel du dossier.
 - L'artiste récompensé sera en priorité « émergent » : le jury n'examinera pas de projets déjà parvenus à la fin d'un processus complet de réalisation, production.

ARTICLE 9 : SELECTION DES PROJETS ET DEROULEMENT

Jury d'experts :

Audi France constitue pour le concours art contemporain un jury d'experts, composés de quatre personnalités représentatives et qualifiées.

Le jury examinera les dossiers de candidatures et se prononcera sur une sélection de 4 finalistes. Le jury rencontrera par la suite ces 4 finalistes au cours d'entretiens personnalisés, et à la suite desquels le jury délibèrera et arrêtera son choix sur un lauréat.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée suite à la désignation des finalistes, puis du lauréat.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ DES LAURÉATS

Le projet est soutenu et produit par Audi France mais restera la propriété du lauréat, dans les conditions décrites dans l'article 11.

ARTICLE 11 : DOTATIONS

Selon le profil du candidat (expérience) et les besoins techniques du projet primé, les membres du jury et Audi France proposeront au lauréat l'accompagnement suivant :

- 1) Le candidat se verra proposer par Audi France un programme d'accompagnement et de développement de carrière d'une durée d'un an. Ce programme se traduira notamment par un aide à la réalisation du projet présenté.
- 2) Le lauréat pourra profiter des conseils et mise en relations, et partager de possibles expériences professionnelles avec les experts membres du jury Art contemporain 2013.
- 3) Le lauréat bénéficiera de la forte visibilité médiatique offerte par les membres du jury dans le cadre de leurs activités.

Par ailleurs, le lauréat du concours ART CONTEMPORAIN bénéficiera également :

- i. D'une visibilité médiatique dans le cadre des relations presse consacrées au Programme Audi talents awards 2013, catégorie Art contemporain.

La valeur commerciale de l'accompagnement serait d'environ 75 000 euros.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DES LAUREATS

- Les candidats et les lauréats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description non confidentielle de leur projet dans le cadre des actions de communication liées

aux « Audi talents awards », y compris sur les différents sites Internet qui relaieront sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

- En acceptant d'être le lauréat, celui-ci s'engage à atteindre l'objectif du projet pour lequel il a été distingué en le développant conformément à la méthodologie proposée.
- À cet effet, il communiquera à Audi France l'état d'avancement de son projet suivant un planning qui sera fixé conjointement.
- Si ce dernier n'a pas abouti dans le délai d'accompagnement de l'opération, le lauréat en avancera par écrit les raisons à Audi France.
- En plus des dotations présentées ci-dessus, le lauréat des « Audi talents awards » pourra bénéficier d'une communication de son projet à travers médiatisations et animations internes Audi. Pour ce faire, les candidats aux « Audi talents awards » s'engageront :
 - à accepter de répondre à des sollicitations de la part d'Audi France, des partenaires institutionnels et médias des « Audi talents awards » et plus largement de la presse : plans média internes, externes, interviews, chroniques...
 - à promouvoir le prix en précisant qu'ils sont désormais lauréats des « Audi talents awards »
- Le lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat du Programme Audi talents awards » figure sur le projet pour lequel il aura plus précisément reçu le prix, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion (hors visibilité Audi France & partenaires institutionnels de la marque).

En cas d'obstacle à cette disposition prévue par le règlement, le lauréat en avertira Audi France qui se chargera de faire respecter cet engagement.

Par ailleurs le lauréat s'engage à mettre à disposition sans contreparties financières, le projet primé pour différentes formes de diffusion interne et externe.

- Le participant accepte expressément, en son nom (ainsi que, le cas échéant, au nom et pour le compte du/des tiers visées à l'article précédent) :
 - que le projet primé puisse être « exposé » sur le site Internet du programme Audi talents awards et/ou sur les sites des partenaires (institutionnels, médias...) et sponsors des « Audi talents awards ».
 - plus largement, le participant accepte que le projet primé puisse être exposé ou diffusé, sur tous médias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion du programme Audi talents awards, lors des événements, dans les concessions.
 - que ses images et/ou biographies puissent être publiées/diffusées sur les outils promotionnels du programme Audi talents awards.
- Dans le cadre du renforcement du partage d'expérience et des échanges avec Audi, le lauréat s'engage à communiquer régulièrement à Audi France les éléments professionnels qui lui seront

nécessaires afin d'optimiser l'accompagnement potentiel du lauréat par la marque tout au long de son projet.

- Pour cela le lauréat s'engage tout au long du processus de création, de production et de diffusion à informer toute personne mandatée par Audi pour relayer ce processus auprès du grand public.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre des « Audi talents awards » s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets et aux candidats.

ARTICLE 14 : CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de candidature est disponible sur le site des « Audi talents awards » (<http://www.Audi.fr/ATA>) à partir du 1^{er} février 2013.

Les dossiers de candidatures art contemporain sont à adresser à :

- Audi talents awards, Double 2, 60 rue de la Jonquière 75017 Paris
- en mains propres : [au plus tard](#) le 15 Avril 2013 à 18h00
- par voie postale : [au plus tard](#) le 15 Avril 2013 à 18h00, le cachet de La Poste faisant foi

Les frais d'envoi des dossiers seront remboursés, sur simple demande, sur la base d'un tarif lent en vigueur.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Jérôme LEGRAIN, Huissier de Justice associé de la SCP BENICHOUE-LEGRAIN-BERRUER, 13-15, Rue des Sablons 75116 PARIS. Ledit règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur le site internet du Programme Audi talents awards (<http://www.Audi.fr/ATA>) pendant la période d'ouverture du concours.

En vertu des dispositions de l'article L121-37 du Code de la Consommation, le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Audi talents awards, Double 2, 60 rue de la Jonquière 75017 Paris.

ARTICLE 16 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers seront portées à la connaissance des candidats sur le site du Programme Audi talents awards (<http://www.Audi.fr/ATA>).

ARTICLE 17 : REMBOURSEMENT CONNEXION

Les frais de connexion avec le site Internet engagés pour télécharger le dossier de candidature seront remboursés sur demande écrite adressée à Audi France, « Audi talents awards », Service communication, 11 avenue de Boursonne – BP 62 – 02 601 Villers-Cotterêts Cedex, sur la base d'une connexion téléphonique de cinq (5) minutes à 0,05 € TTC la minute. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant. La demande de remboursement devra être accompagnée du justificatif de son abonnement Internet.

Il est précisé que le remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant c'est à dire pour ceux titulaires d'un abonnement facturé à la minute (à l'exclusion donc des titulaires d'un abonnement au forfait incluant une connexion illimitée). Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'ils estimeraient utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 18 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Les dossiers de candidature ne seront jugés recevables qu'à partir du moment où la fiche de déclaration sur l'honneur sera dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant.

Cf. Annexe n° 1 de ce règlement

ARTICLE 19 : CESSION DE DROITS

Les dossiers de candidature ne seront jugés recevables qu'à partir du moment où la fiche d'autorisation d'exploitation des droits à l'image sera dûment remplie et signée par le candidat ou son représentant.

Cf. Annexe n° 2 de ce règlement



Annexes au règlement

Édition 2013

Importants :

Documents à caractères obligatoires pour étude et validation d'une candidature :

Annexe n°1 : Déclaration sur l'honneur

Annexe n°2 : Attestation exploitation droit à l'image

Annexe n°3 : Appel à candidatures

ANNEXE N°1 :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Nom/prénom :, né(e) le.....à.....

Demeurant.....

.....

.....

Agissant :

En nom personnel

et/ou

en qualité de représentant légal – (dirigeant, président ou leader) de.....

certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le(s) seul(s) créateurs de ce(s) projet(s) et/ou œuvres et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du titulaire des droits de(s) projet(s) ou œuvre(s)présenté(s) aux Audi talents awards.

Pour l'ensemble des catégories, le participant reconnaît et garantit:

- que l'œuvre est nouvelle, originale et inédite,
- que le participant en est le seul et unique créateur, auteur, compositeur, arrangeur, réalisateur artistique et interprète (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des co-auteurs et/ou co-compositeurs et/ou co-arrangeurs et/ou co-réalisateurs artistiques et/ou co-interprètes aux fins de participer au Programme Audi talents awards) ;
- qu'il détient l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux et phonographiques) afférents à ladite œuvre (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des (co)réalisateurs, (co)éditeurs et/ou (co)producteurs de l'œuvre aux fins de participer aux Audi talent awards) ;
- qu'il n'a pas préalablement signé de contrat de production ou d'enregistrement exclusif ou de licence exclusive avec un tiers producteur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers producteur aux fins de participer aux Programme Audi talents awards) ;
- qu'il n'a pas préalablement signé de pacte de préférence éditoriale avec un tiers producteur ou éditeur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers producteurs ou éditeur aux fins de participer au Programme Audi talents awards).

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration ci-avant, et de violation de son obligation de garantie, Audi France étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

Fait à..... Le.....

Signature(s)

ANNEXE N°2 :

AUTORISATION EXPLOITATION DROIT À L'IMAGE

Je soussigné,

Nom/prénom :, né(e) le.....à.....

Demeurant.....

.....

.....

Agissant :

En mon nom personnel

Autorise la société AUDI France, ainsi que sa maison mère la société AUDI AG, ses filiales et sociétés sœurs à reproduire et exploiter mon image sur film, photo, sites internet et intranet Audi destinés à être reproduits et représentés - partiellement par extraits et/ou en intégralité - pour parution dans les différents médias couvrant les « Audi talents awards » et à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec cette exploitation.

La présente autorisation est consentie - à titre gratuit pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la remise des prix.

La présente autorisation est établie en langue française qui seule fait foi. Elle peut être traduite en toute autre langue à titre supplétif afin d'assurer une information complète des intéressés sur l'étendue de l'autorisation qu'ils consentent.

Fait à.....

Le.....

Signature(s)

L'avance par la technologie

Audi



Appel à candidatures

Édition 2013

Date limite de retour

Par voie postale :

[au plus tard](#) le lundi 15 Avril 2013 cachet de La Poste faisant foi

En mains propres :

[au plus tard](#) le lundi 15 Avril 2013 à 18h00

Adresse :

Audi talents awards – Double 2 – 60 rue de la Jonquière 75017 Paris

Informations importantes

■ **Date limite d'envoi des projets sous forme papier et numérique :**

> En mains propres : le lundi 15 Avril 2013 à 18h00 (adresse ci-dessous)

> Par voie postale : le lundi 15 Avril 2013, [le](#) cachet de La Poste faisant foi (adresse ci-dessous)

**Double 2
Audi talents awards
60 rue de la Jonquière
75017 PARIS**

■ **Pour toute information sur l'appel à candidatures et le concours Art Contemporain :**

auditalentsawards@double2.fr

<http://www.Audi.fr/ATA>

■ **Il est recommandé aux candidats de :**

- lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement
- ne pas attendre la date limite d'envoi des projets
- consulter si besoin les contacts mentionnés ci-dessus

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- **Examen** des candidatures et de l'éligibilité des projets par le jury art contemporain (Niveau d'émergence, créativité, faisabilité, méthodologie, potentiel d'accompagnement)
- **Évaluation** des projets par le jury. À ce titre les jurys se réservent le droit de contacter et/ou rencontrer certains candidats pour étayer leur jugement concernant les projets et leurs auteurs.
- **Sélection et désignation** d'un projet et publication du nom du lauréat sur le site : <http://www.Audi.fr/ATA>

Annexe : DOSSIER DE CANDIDATURE (à compléter)

Audi
talents awards



Catégorie ART CONTEMPORAIN 2013

Présentation du candidat :

Nom :

Prénom :

Représentant légal :

Société :

N°RCS :

Date de Naissance : / / 19.....

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mobile :

Mail :

Site web, page myspace... :

Comment avez-vous connu le programme Audi talents awards ?

Votre école d'art ? Laquelle :

Bouche à oreille (ancien candidat / finaliste / lauréat) :

Site internet / communautaire :

Presse ? Titre :

Newsletter ou site internet www.myaudi.fr ou programme www.myaudi.fr/auditalentsawards/

RAPPEL

Le dossier devra se présenter sous la forme :

- **d'un document de présentation** en couleur, dactylographié, au format A4, 20 pages maximum (hors documents complémentaires d'inscription)

- **d'une version numérique**, support type CD-Rom

L'ensemble comprenant obligatoirement :

■ **La fiche d'inscription complétée, accompagnée de :**

- > une lettre de motivation qui exprime votre intérêt pour les Audi talents awards
- > un curriculum vitae et/ou présentation du collectif
- > une attestation sur l'honneur de la personne/ou responsable légal du groupe comme auteur unique ou collectif du projet.
- > Le règlement signé et daté, portant la mention « lu et approuvé » par le candidat, ainsi que ses deux annexes dûment remplies
- > Un justificatif de domicile en France

■ **Un dossier de présentation comprenant :**

- > le parcours du candidat dans son domaine
- > la présentation générale du projet (possibilité de présenter un seul projet) : approche créative, objectifs, faisabilité, méthodologie, potentiel de développement et d'accompagnement...
- > la description du : matériaux, dimensions, support, technologie...
- > des visuels en couleur du projet: dessins, croquis, photos, maquettes...

Conseils de rédaction :

- Le jury sera sensible au caractère clair et concis, mais aussi à tout élément graphique ou rédactionnel qui permettra d'en étayer les points forts.
- Le dossier devra pouvoir se suffire à lui-même.

IMPÉRATIFS :

- Votre dossier ne sera pris en considération que dans la mesure où il sera reçu complet.
- Votre candidature devra faire l'objet d'un envoi unique. Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée excepté à la demande express des comités experts.
- Aucun dossier ne sera retourné au candidat après étude.